

ARRETE N° C46/2025

Le Maire de CODOGNAN,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie Routière

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs des Maires en matière de circulation,

Considérant les courses organisées par le club taurin « Les Enganes »,

Considérant la nécessité de prévoir et d'édicter les mesures de sécurité applicables en la circonstance en vue de préserver la sécurité des personnes,

ARRÊTE

Article 1 – Le stationnement et la circulation des véhicules à moteur (voiture, moto, cyclomoteur, quad, ...) sont interdits sur le parking des arènes le vendredi 19 septembre 2025 à partir de 12 heures jusqu'au samedi 20 septembre 2025 à minuit, à l'exception des véhicules de secours, municipaux et des organisateurs (CB-766-RY, 410 AGV 34, AT 623 MR).

Article 2 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Agents de la Police Municipale,
 - Monsieur le Chef de la Police Communautaire,
 - Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
 - Monsieur José VIDAL, Président du club taurin « Les Enganes »
- chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à CODOGNAN, le 8 septembre 2025

Le Maire,
Philippe GRAS

